****

**Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie de la Charente-Maritime**

 **APPEL A CANDIDATURES 2025**

**pour la mise en œuvre d’actions de prévention de la perte d’autonomie en Charente-Maritime**

**pour des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en accueil familial**

**et/ou**

**destinées aux résidents des EHPAD de la Charente-Maritime**

**et/ou**

**destinées aux aidants de la personne âgée**

**Contact :** Alexandra COLLARD

 Animatrice de la Conférence des Financeurs

de la Prévention de la Perte d’Autonomie

Service Prévention et Vie à Domicile

05.46.31.73.70

cfppa17@charente-maritime.fr

Adresse postale : Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Autonomie
Service Prévention et Vie à Domicile
85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

 Tél. secrétariat : 05 46 31 73 31

 Mail secrétariat : da-esms@charente-maritime.fr

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le mercredi 15 janvier 2025 à 17h00**

**Il conviendra obligatoirement d’envoyer le dossier complet avec les pièces jointes, à la fois :**

* sous format papier, à l’adresse indiquée ci-dessus
* et, sous format numérique à l’adresse suivante : **cfppa17@charente-maritime.fr**

Cet appel à candidatures s’inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie.

**Aucun dossier ne pourra être instruit si les éléments relatifs au bilan et aux supports de communication du projet 2024 n’ont pas été transmis.**

avec le soutien financier de la



**Contexte**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d’autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l’un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l’organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d’une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu’ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d’actions en faveur de la prévention de la perte d’autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d’autonomie. Elle est présidée par la Présidente du Conseil départemental et le Directeur général de l’Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Département à l’adresse suivante : [la.charente-maritime.fr : site officiel du Département 17](https://la.charente-maritime.fr/) :

* le schéma départemental de l’autonomie (2023-2027),
* le diagnostic actualisé de la CFPPA,
* le programme coordonné,

Cet appel à candidatures concerne des actions collectives de prévention pour :

* les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile ou dans le dispositif de l’accueil familial,
* les personnes âgées de plus de 60 ans vivant en EHPAD,
* les proches aidants des personnes âgées.
1. **Calendrier de la mise en œuvre des actions**

**L’appel à candidatures concerne l’année civile, pour des actions de prévention menées jusqu’au 31 décembre 2025, sans possibilité de report.**

1. **Conditions d’éligibilité**

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;

- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime ;

- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus ;

- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

L’objet du présent appel à candidatures est de susciter, d’identifier et de sélectionner toutes les actions qui s’inscrivent dans le périmètre du **développement des actions collectives de prévention.**

Le public ciblé concerne les personnes âgées de soixante ans et plus, résidant dans le territoire départemental, à domicile ainsi que les proches aidants.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie souhaite favoriser les initiatives locales, l’ancrage local des projets ainsi que l’accès des personnes aux actions collectives, notamment les personnes en situation de fragilités (précarité, isolement…) ou les personnes ayant des difficultés de déplacement avec la prise en compte de la mobilité.

1. **Informations diverses et rappels**

Le candidat s’engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Il devra décrire précisément son projet faisant l’objet d’une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie de la Charente-Maritime.

A cet effet, l’attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre la Présidente du Département, ou par délégation ses représentants, et l’organisme porteur de projet. Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d’être engagées, réalisées et acquittées en 2025.

Ces dernières doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie, dans le cadre de l’instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l’opération n’est pas clairement défini.

1. **Eligibilité**

La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d’investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d’achat de matériels.

Ainsi, tout investissement est exclu.

La gratuité sera privilégiée pour les différentes actions collectives proposées.

L’action peut porter sur une ou plusieurs thématiques et le projet doit être construit et formalisé en partenariat avec des acteurs locaux.

1. **Examen et sélection des dossiers**

Les candidatures reçues, à la fois par courrier **et** par mail, feront l’objet d’une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l’objet d’une instruction sur le fond.

Pour rappel, à **défaut de restitution des éléments 2024 dans les délais, la candidature 2025 ne sera pas instruite**. (Un questionnaire/Bilan est adressé en fin d’année par mail)

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon la pertinence des objectifs de l'action, la qualité méthodologique, la justification du budget prévisionnel, l’existence et la qualité d’une démarche d’évaluation de l’action, le caractère innovant de l'action …

1. **Calendrier**

**Date limite de réponse pour les projets 2025 : 15 janvier 2025, à 17h.**

Les projets réceptionnés après cette date ne seront pas recevables.

La sélection des projets à financer en 2025 interviendra lors de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie prévue en février 2025, puis soumise à la validation de la Commission Permanente du Département en mars/avril 2025.

1. **Evaluation**

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l’évaluation des actions et de l’utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l’objet d’un financement de la CFPPA sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- thématique de l’action

- axe du schéma de prévention

- type d’action (conférence, atelier, action individuelle)

- mode de mise en œuvre

- fréquence

- atteinte des objectifs fixés

- nombre de personnes âgées ayant participé à l’action, sexe, âge et GIR.

En fin d’année civile, un document sera mis à disposition par le Département pour faciliter le suivi et devra être obligatoirement complété **au plus tard le 15 janvier 2026**.

Parallèlement à ce bilan quantitatif, il est également demandé à ce que chaque porteur de projet transmette dans le même délai un bilan qualitatif décrivant les actions et les indicateurs d’évaluation mis en place et tous les supports de communications utilisés pour promouvoir l’action.

Ces deux documents (questionnaire en ligne et bilan qualitatif) sont obligatoires.

**ANNEXE**

**CRITERES D’ELIGILITE POUR LE FINANCEMENT**

**DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2025**

**Préambule sur les conditions d’éligibilité**

Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut.

Conditions : - être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,

     - réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime,

 - avoir un ancrage local pour la mise en place du projet.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

L’objectif de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie consiste à soutenir principalement des actions collectives de prévention.

Enfin, toute demande devra présenter une analyse des besoins, la méthodologie mise en œuvre et les critères d’évaluation et de suivi.

Ces critères d’évaluation définis devront être présentés dans le compte-rendu de fin d’année (bilan qualitatif).

**Périmètre de la Conférence des Financeurs**

Pour l’année 2025, les membres de la conférence ont décidé de soutenir les projets d’actions collectives de prévention :

- pour les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile, en EHPAD ou dans le dispositif d’accueil familial dans le département de la Charente-Maritime.

- pour les aidants de personnes âgées.

 **Temporalité**

Chaque année, la Conférence lance un appel à candidatures afin de susciter, d’identifier et de sélectionner toutes les actions qui s’inscrivent dans le périmètre dudéveloppement des actions collectives de prévention.

Ces actions doivent être mises en place durant l’année civile de la signature de la convention.

Les dépenses présentées seront éligibles à condition d’être engagées, réalisées et acquittées sur l’année civile de l’appel à candidatures, soit avant le 31 décembre de l’année en cours.

**Dépenses prises en compte**

Il s’agit de financer une action de prévention et non les frais de fonctionnement d’une structure.

Ainsi, les actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses du projet, ne peuvent être prises en compte.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.  Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes.

Dans le cadre du financement attribué par la Conférence des financeurs, les dépenses se limitent à **l’animation de l’action**. Tous les autres frais inhérents au projet seront autofinancés ou pris en charge par des co-financeurs.

Peuvent être pris en compte :

- le coût d’un intervenant extérieur ayant une compétence en matière de prévention,

- la rémunération et charges fiscales du personnel (en fonction de sa compétence) lorsqu’il s’agit de nouveau personnel ou de quotité supplémentaire du personnel existant, ou personnel identifié dans le projet (hors EHPAD),

- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique.

A l’inverse, ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

Le personnel de soins, sauf diététicien, ergothérapeute et psychomotricien (hors EHPAD), ainsi que toutes les dépenses d’investissement : travaux et achat de matériel…

Les membres de la CFPPA seront attentifs à la prise en compte par le porteur de projet de la mobilité et l’accès des personnes aux actions collectives, notamment les personnes en situation de fragilité (précarité, isolement…) ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi, il est possible au porteur de projet de valoriser les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l’action (exemples : location d’un minibus, incitation au covoiturage, organisation de ramassage...). Toutefois, la part des dépenses liées à cette valorisation des transports doit rester minoritaire au regard du coût global de l’action. Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes âgées de 60 ans ne sont pas éligibles à l’appel à candidatures de la CFPPA.

**Liste non exhaustive des critères de sélection des projets éligibles par les membres de la conférence**

Gratuité de l’action collective pour le bénéficiaire

Eligibilité du financement demandé (hors investissement)

Priorisation d’actions dans les zones blanches qui ont peu ou pas d’actions. *(Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge/ Vals de Saintonge Communauté/ Communauté De Communes De Gémozac et de La Saintonge Viticole/ Communauté De Communes Cœur De Saintonge) :* un financement dédié à la mobilité et au coût de déplacement pour l’intervenant est possible en sus du projet initial pour inciter l’accès aux ateliers.

Formalisation d’un partenariat systématique avec un ou des acteurs du territoire pour le repérage du public cible.

Pertinence : analyse des besoins, pas de fonctionnement de structure

Cohérence du projet (moyens, calendrier)

Faisabilité du projet (nombre d’actions, de personnes)

Efficience du projet présenté (rapport coût/prestation)

Communication renforcée et systématique du financement de la CFPPA

Définition de critères d’évaluation et de suivi

Qualification / profil des intervenants

****

 Dossier 2025

**EHPAD**

 **ACTIONS COLLECTIVES**

 **DE PREVENTION EN EHPAD**

**Type de projet éligible pour les actions de prévention pour les personnes âgées résidant en EHPAD**

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d’éviter, de limiter ou de retarder la perte d’autonomie.

En EHPAD, la mise en place de l’action ne doit pas entraîner d’impact financier pour le résident.

Globalement, ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée, en extérieur ou en établissement.

Seront privilégiées les demandes effectuées par les porteurs de l’action aux dossiers déposés par les prestataires de services ou professionnels. De plus, une lettre d’engagement devra systématiquement être jointe au dossier.

Sera refusée la multitude de dossiers déposés par un même porteur de projet sur la même thématique, sur le même territoire, sauf s’il s’agit d’établir un maillage du territoire départemental.

Les actions déjà financées dans le cadre d’un appel à candidatures de l’Agence Régionale de Santé (ARS) ne pourront être financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs (CFPPA).

A titre informatif, les appels à candidature en cours dans le Département de la Charente-Maritime pour des actions de prévention en EHPAD :

**Appel à candidatures de l’Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d’Equipe Mobile de Prévention (EMP) :**

L’ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à candidatures à destination des EHPAD ou des SSIAD Centre de Ressource Territoriale afin de prévenir les atteintes évitables à la santé par la mise en place d’une **Equipe Mobile de Prévention**. Celle-ci a pour objectif **d’accompagner les structures et leurs professionnels** dans le développement d’actions collectives de prévention, et de diffuser une culture de promotion de la santé et de prévention autour de plusieurs thèmes dont :

* La prévention de la dégradation de l’appareil locomoteur et de la préhension :

- la mobilité

- la sarcopénie

- la prévention des chutes

- le maintien des fonctions locomotrices

- la prévention des HDA (hypertonies déformantes acquises)

- la promotion de l’activité physique adaptée

- la prévention de l’ostéoporose

* La prévention de la dénutrition : actions portant sur l’alimentation, les troubles de la déglutition
* La promotion de la vaccination
* La santé buccodentaire
* La iatrogénie médicamenteuse (avec surveillance de la polymédication)
* La contention
* La douleur

  Pour vous informer plus en détail sur cet appel à candidatures ou son cahier des charges, veuillez-vous rendre sur le site internet de l’Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine : [Les appels à projets / les appels à candidature / les appels à manifestation d'intérêt en Nouvelle-Aquitaine en cours | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature)

Ou contacter : ars-na-vieillissement-handicap@ars.sante.fr ou ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

**Nom de la structure** :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d’adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

**Coordonnées bancaires** :

JOINDRE UN RIB avec le dossier par mail

JOINDRE LA FICHE INSEE (SIRENE) avec le dossier par mail

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Intitulé du projet : MERCI DE COMPLETER UNE FICHE PAR ACTION ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….…………2. Principale thématiquevisée par l’action Merci de ne cocher qu’une seule case par fiche action**Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes****Mémoire****Sommeil** **Bien-être et estime de soi****Lien social****Usage du numérique****Autres actions collectives de prévention …………………………………….**3. Description et objectifs* Analyse des besoins

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………* Méthodologie mise en œuvre

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………* Nombre de personnes âgées accompagnées

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………4. Type d’activités développéesCycle d’ateliers (les seniors pratiquent une activité avec la notion de fréquence)Information, sensibilisation Autre format …………………………………5. Calendrier prévisionnel de réalisation Date de démarrage : …………………………………………………………………………………………………………Périodicité : …………………………………………………………………………………………………………Nombre de séances prévues :…………………………………………………………………………………………………………Nombre de participants attendus (*nombre moyen et/ou nombre de personnes différentes*) : …………………………………………………………………………………………………………Durée de l’action : …………………………………………………………………………………………………………6. Mise en œuvre du projetLieu de l’action :Commune……………………………………………………………………………………EPCI (intercommunalité) …………………………………………………………………Organisation et fonctionnement :*(Moyens humains, moyens matériels, moyens de communication, etc.)* ………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………….…

|  |  |
| --- | --- |
| 7. Moyens correspondant à la demande de subvention Intervenant (s) : - salarié de la structure (*précisez qualité et formation*) ………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….……………………..…- prestataire extérieur (*précisez qualité et formation*) ………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………….……* service civique : …………………………………………………………………….….
* autre : ……………………………………………………………………………...……

Autres frais : (*précisez*) ……………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………………1. Financement du projet

Coût total du projet en € :Nombre d’heures totales de l’action :Coût horaire en € :Montant de l’aide financière sollicitée à la Conférence des Financeurs en € :Part d’autofinancement :Partenaires impliqués :* dont co-financeurs (*précisez les montants demandés*) :
 |   |

* dont autres partenaires (*précisez la nature et le degré d’implication*)

9. Evaluation du projet Résultats attendus et effets (*à court, moyen et plus long terme*) : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………Précisez les indicateurs d’évaluation du projet : outils proposés, enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………Evaluation de l’impact  Afin de mesurer l’impact des actions en termes de prévention de l’isolement et de l’épuisement des aidants, il est attendu des porteurs de projets qu’ils mettent en place une démarche de suivi structurée. Merci de décrire la démarche proposée :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  |   |

BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

**Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges = total des produits).**

|  |  |
| --- | --- |
|   |   |
| BUDGET DU PROJET |  |
| **CHARGES (montant en €)** | **PRODUITS (montant en €)** |
| **60 - Achat**  | **70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**  |
| Achats d'études et de prestations de services  | Prestation de services  |
| Achats non stockés de matières et de fournitures  | Vente de marchandises  |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)  | Produits des activités annexes  |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement  | **-** |
| Autres fournitures  | **-** |
| **61 - Services extérieurs**  | **74- Subventions d’exploitation**  |
| Sous-traitance générale | Conférence des Financeurs de Charente-Maritime |
| Locations | Collectivités territoriales autres que commune(s) |
| Entretien et réparations | -  |
| Assurance | -  |
| Documentation | Etat:  |
| Divers  | -  |
| **62 - Autres services extérieurs**  | -  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | Commune(s):  |
| Publicité, publication  | -  |
| Déplacements, missions  | -  |
| Frais postaux et de télécommunications  | Organismes sociaux (à détailler ci-après):  |
| Services bancaires, autres  | -  |
| **63 - Impôts et taxes**  | -  |
| Impôts et taxes sur rémunération | Fonds européens  |
| Autres impôts et taxes  | CNASEA (emplois aidés)  |
| **64- Charges de personnel**  | Autres recettes (précisez)  |
| Rémunération des personnels | -  |
| Charges sociales | **75 - Autres produits de gestion courante**  |
| Autres charges de personnel  | dont cotisations  |
| **65- Autres charges de gestion courante**  | **76 - Produits financiers**  |
| **66- Charges financières**  | **77 - Produits exceptionnels**  |
| **67- Charges exceptionnelles**  | **78 – Reprises sur amortissements et provisions**  |
| **68- Dotation aux amortissements**  | **79 - Transfert de charges**  |
| **TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES**  | **TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**  |
| **86- Emplois des contributions volontaires en nature**  | **87 - Contributions volontaires en nature**  |
| Secours en nature  | Bénévolat  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | Prestations en nature  |
| Personnel bénévole  | Dons en nature  |
| **TOTAL DES CHARGES**  | **TOTAL DES PRODUITS**  |

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné(e) ……………………………………………………………………………………....

représentant légal de (identification de la structure) …………………………………………….

- Certifie que (identification de la structure) ………………………………………………………… est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subvention introduite auprès d’autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de ……………………………euros.

- **M’engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l’organisme :

Cachet de l’organisme ou raison sociale :